

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le

ID : 058-215800871-20240620-2024\_030-DE



2024/030

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE COSSAYE  
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE  
SEANCE DU 20 JUN 2024 A 19 HEURES 00**

**Nombre de Membres :**

- . Afférents au Conseil Municipal 14
- . Présents 11
- . Qui ont pris part à la délibération 11

L'an deux mil vingt quatre, le vingt juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr Eric VENUAT, Maire.

**Présents :** M. VENUAT Eric, M. MORIZOT Christophe, M. GILBERT Hervé, M. GILBERT Michel, M. NAUX Louis, M. VASSART Numa, M. CHARTIER Alain, Mme DUFRESNE Florence, M. CHASSERY Daniel, M. LAROCHE Vincent, M. LAUDE Henry.

**Absents :** M. VAJDIC Laurent, Mme BROCHIER Jeannine, M. TICHOUX Thomas.

**Secrétaire de séance :** M. NAUX Louis

**Date de la convocation :** le 14 juin 2024

\*\*\*\*\*

**Objet de la délibération :**

**Modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Nivernais**

Par la délibération n° 2024-056 du 28 mai 2024, le conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de la Communauté de communes Sud Nivernais, en vue de prendre la compétence « Conduite des procédures de passation et d'exécution des marchés publics, au nom et pour le compte des communes-membres » conformément aux dispositions de l'article 65 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui introduit dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT) un nouvel article L. 5211-4-4 qui prévoit qu'un EPCI à fiscalité propre peut désormais passer et exécuter des marchés publics pour le compte de ses communes-membres réunies en groupement de commande.

En application des dispositions de l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, cette modification statutaire doit faire l'objet de délibérations concordantes des conseils municipaux, se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée.

La modification des statuts sera ensuite prononcée par un arrêté du préfet de la Nièvre.

Le conseil municipal, unanime :

Après avoir pris connaissance du projet de modification des statuts,  
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes Sud Nivernais décidé par le conseil communautaire du 28 mai 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

